



Anne MIKA
286 route du Bois de Grim
14220 GRIMBOSQ
02.50.08.26.30
06.79.35.15.97
annemika@aksentiel.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Présentation de la société

AKSENTIEL est une entreprise individuelle représentée par Anne MIKA, auto-entrepreneuse EI, domiciliée 286 rue du Bois de Grim à Grimbosq, inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements - SIRET N°90340535500020, Son activité principale est l'accompagnement, la formation et le conseil aux entreprises dans le domaine de la Gestion Administrative, Ressources Humaines et Formation (Code APE 7022Z). AKSENTIEL-Anne MIKA propose par ailleurs aux particuliers des accompagnements proposés par la marque ProfilSuccess®. Enfin, elle propose des animations de Yoga du Rire à destination des entreprises.

Pour ces raisons, AKSENTIEL Anne MIKA a procédé à une déclaration auprès de la DREETS Normandie. Elle est enregistrée auprès de la Préfecture de Région Normandie sous le Numéro 28140374814. Cet enregistrement ne vaut pas agrément.

Ci-après sont définies les Conditions Générales de Vente des prestations proposées par AKSENTIEL – Anne MIKA :

Article 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société AKSENTIEL – Anne MIKA et de son client dans le cadre d'une prestation de service d'assistance, accompagnement/formation et conseil en matière de Gestion Administrative Ressources Humaines et Formation et/ou d'animation d'un atelier de formation/Yoga du Rire.

Toute prestation accomplie par la Société AKSENTIEL – Anne MIKA implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Contractualisation et tarification

La prestation : la nature des activités concernées et le temps de travail qui y est consacré, la durée de l'intervention, le coût et les modalités de règlement seront détaillés dans le cadre d'un devis et/ou d'un contrat de mission avant le début d'intervention. En contrepartie, le co-contractant s'engage à transmettre toutes les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations prévues et à effectuer le règlement des prestations selon les termes prévus au contrat.

Compte tenu du statut d'AKSENTIEL – Anne MIKA (Auto-entrepreneur EI), la TVA ne sera pas applicable (Art. 293B du CGI).

AKSENTIEL – Anne MIKA, se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer la prestation selon les termes du contrat de mission signé. Une révision de la tarification fera l'objet d'un avenant ou d'un nouveau contrat de mission.

2.1 Les modalités de facturation : les prestations d'AKSENTIEL – Anne MIKA sont facturées à l'heure ou au forfait selon la nature de la prestation. Les taux horaires incluent l'utilisation du matériel d'AKSENTIEL – Anne MIKA dans le cadre d'un usage courant. Si une prestation nécessite un matériel ou des connaissances spécifiques, le coût engendré pourra être facturé pour tout ou partie au co-contractant. Ces éléments seront portés ou annexés au contrat de mission.

La facturation interviendra à la fin de la mission ou à la fin de chaque mois, pour des prestations inscrites sur une durée supérieure à un mois.

2.2 Les frais annexes et de débours : les prestations d'AKSENTIEL- Anne MIKA pourront être réalisées en distanciel au domicile d'AKSENTIEL – Anne MIKA ou présentiel au sein des locaux du co-contractant ou de son client. Dans ce cas, des frais de déplacement pourront être facturés dès lors que la distance « aller-retour » parcourue sera supérieure à 60 km (calcul à partir de mappy.com), à hauteur de 0.75 € / km.

Par ailleurs, si AKSENTIEL-Anne MIKA doit, dans le cadre du contrat de mission prévu, réaliser des achats pour le compte de son co-contractant afin de réaliser sa prestation, les frais engagés feront l'objet d'une note de débours jointe à la facture (Refacturation à l'euro près), à laquelle seront annexées les factures émises au nom du co-contractant.

Tous ces éléments, dès lors qu'ils auront pu être anticipés, seront indiqués sur le contrat de mission. Dans le cas contraire, ils feront l'objet d'un échange et d'un accord écrit entre les deux parties (Courriel ou courrier).

Article 3: Remises exceptionnelles

Le tarif proposé sur le devis et le contrat de mission comprennent l'ensemble des prestations et prix proposés, incluant toute remise, ristourne, rabais accordé au préalable.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 4 : modalités de paiement :

Le règlement de la prestation s'effectuera, par chèque ou par virement bancaire, à réception de facture. Des conditions différentes pourront être spécifiées dans le contrat de mission, selon la nature de la prestation.

Article 5 : Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à 3 fois le taux minimal en vigueur pourront être appliquées et ce, 8 jours après date d'émission indiquée sur la facture et sans que l'envoi d'une lettre recommandée soit nécessaire. A ces pénalités pourra s'ajouter une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ et, le cas échéant, les frais réellement engagés s'ils sont supérieurs à ce montant.

Article 6 : Clauses résolutoires :

6.1- Fin de contrat de mission :

La date de fin indiquée sur le contrat de mission marquera la date de fin des obligations co-contractées. Les sommes restant dues (Prestations et frais de débours) à AKSENTIEL- Anne MIKA devront être réglées à réception de facture.





Anne MIKA
286 route du Bois de Grim
14220 GRIMBOSQ
02.50.08.26.30
06.79.35.15.97
annemika@aksentiel.fr

6.2- Cas de force majeure :

Un cas de force majeure est caractérisé par trois éléments cumulés : son extériorité, son imprévisibilité et son irrésistibilité : ex. : maladie, catastrophe naturelle, grève ou rupture de services de communication liés à des événements extérieurs.

Ainsi, si un événement de ce type venait à se produire durant la période de mise en œuvre du contrat de mission, que ce soit pour l'une ou l'autre des deux parties co-contractantes, il appartient au co-contractant rencontrant ce cas de force majeure d'informer, le plus rapidement possible (dans les 48h), l'autre co-contractant.

En cas d'impossibilité temporaire de réalisation du contrat, le contrat de mission et ses composantes pourront être revus conjointement afin de les actualiser via un avenant, chacun des co-contractants mettant en œuvre tous les moyens possibles pour leur réalisation.

En cas d'impossibilité définitive, le contrat de missions sera résolu de plein droit. Dans ce cas, les sommes facturées seront calculées au prorata temporis en fonction de l'avancée des travaux commandés sans qu'aucune indemnisation puisse être réclamée.

6.3- Résiliation anticipée :

S'agissant d'un contrat de mission d'une durée supérieure à 6 mois, il sera possible de rompre, de part et d'autre, de manière anticipée, le contrat prévu. Il conviendra de respecter un délai de prévenance d'1 mois à compter de la réception du courrier ou courriel de rupture anticipée, envoyé avec Accusé Réception.

Dans ce cas, la prestation sera facturée au prorata temporis en fonction de l'avancée des travaux commandés sans qu'aucune indemnisation puisse être réclamée de part et d'autre.

Article 7 : Responsabilité :

AKSENTIEL – Anne MIKA s'engage à exécuter la prestation définie avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. En outre, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié qu'AKSENTIEL – Anne MIKA n'est tenue par une obligation de résultats que pour les missions et attendus clairement identifiés dans le contrat de mission. Dans ce cadre, elle mettra tous les moyens matériels courants à sa disposition.

Si les missions à réaliser nécessitent un matériel spécifique à l'activité du co-contractant, ce dernier mettra à disposition d'AKSENTIEL un accès à la dite ressource, soit via un mode d'accès distanciel (Identifiant et mot de passe individuel), soit en présentiel au sein des locaux du co-contractant. Dans le cas contraire, AKSENTIEL-Anne MIKA pourra réaliser l'achat ou la location du matériel spécifique nécessaire pour le compte du co-contractant, informé au préalable, qui en supportera les frais dans le cadre d'une note de débours présentée avec la facture de la prestation.

Article 8 : Incessibilité du Contrat

Les parties ayant été choisies en fonction de leur personnalité, elles s'interdisent expressément de céder le présent contrat en tout ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, ou d'en sous-traiter l'exécution totale ou partielle à un tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

Article 9 : Indépendance et non-exclusivité :

Dans le cadre du contrat de mission signé, AKSENTIEL-Anne MIKA et son co-contractant agissent chacun en toute indépendance. Ainsi, aucune des parties n'est autorisée à engager l'autre partie à quelque titre que ce soit.

De la même manière, AKSENTIEL – Anne MIKA, en sa qualité d'auto-entrepreneur, ne peut être soumise à quelconque clause d'exclusivité avec son co-contractant. En contrepartie, AKSENTIEL – Anne MIKA s'engage à respecter la confidentialité et le secret des affaires selon la charte de confidentialité jointe.

Article 10 : Assurance professionnelle

AKSENTIEL – Anne MIKA atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès de la compagnie d'assurances Générali – N° AT319816, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés dans le cadre de l'exécution des contrats et missions confiés.

Article 10 : litiges

Les présents, contrat et conditions générales sont soumis au Droit Français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présentes conditions générales de vente ou tout autre document contractuel cité (Contrat de mission, charte de confidentialité), les co-contractants conviennent de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. A défaut d'accord dans ce délai, l'un ou l'autre co-contractant pourra faire appel à un médiateur des entreprises rattaché à la DREETS de Normandie et, en dernier recours auprès du tribunal compétent.

Fait à Grimbosq, le 01.10.2023

